

"La démolition des obstacles à la liberté des échanges commence le premier janvier" dans Communauté européenne (Décembre 1958)

Légende: Le 1er janvier 1959, les Six passent à la première étape de l'Union douanière via un abaissement de 10% des droits de douane et une augmentation de 20% des contingents commerciaux.

Source: Communauté européenne. Bulletin mensuel d'information. dir. de publ. Fontaine, François ; Réd. Chef Chastenet, Antoine. Décembre 1958, n° 12. Paris: Service d'Information des Communautés Européennes.

Copyright: Libre reproduction, mention d'origine obligatoire.

URL:

[http://www.cvce.eu/obj/"la_demolition_des_obstacles_a_la_liberte_des_echanges_commence_le_premier_janvier"_dans_communaute_europeenne_decembre_1958-fr-e63df22d-bfdb-4030-8849-91b44b9d727d.html](http://www.cvce.eu/obj/)

Date de dernière mise à jour: 15/09/2012

Pour les six pays du Marché Commun

La démolition des obstacles à la liberté des échanges commence le premier janvier

- **Droits de douane : abaissement de 10 %**
- **Contingents : augmentation de 20 %**

Ces premières mesures marquent le début d'un processus irréversible. Elles n'auront que des incidences limitées pour les consommateurs.

Le 1er janvier sera donné le premier coup de pioche pour la démolition de tous les obstacles qui s'opposent à la liberté des échanges et au développement du commerce entre les six pays de la Communauté Européenne.

Ces premières mesures de désarmement douanier et d'élimination des restrictions quantitatives, c'est-à-dire limitation des importations par les contingents, représentent le premier pas vers la réalisation progressive du Marché Commun européen qui sera intégralement établi le 1er janvier 1970 (ou au plus tard le 1er janvier 1973).

A cette date, les biens, les hommes et les capitaux des six pays de la Communauté circuleront librement à travers un territoire de 1.175.000 km² sur lequel vivront près de 175 millions d'habitants. Alors sera établie en Europe une vaste zone économique dont le potentiel sera comparable à celui des États-Unis et de l'Union Soviétique.

Cependant, les mesures qui interviendront le 1er janvier 1959 n'auront sans doute pas pour le consommateur (à quelques exceptions près) des incidences très sensibles. Du jour au lendemain, les postes de T.S.F. allemands ou les machines à écrire italiennes ne se vendront pas en France au même prix qu'à Düsseldorf ou à Milan.

Lors de cette première étape, les droits de douane entre les Six ne diminueront que de 10 %, l'élimination des restrictions aux importations ne portera que sur 20 % de l'ensemble des contingents. La mesure qui aura les plus grandes répercussions est l'obligation de porter les contingents par produits à un taux au moins égal à 3 % de la production nationale du produit intéressé. Ceci peut représenter un accroissement considérable des importations de ces produits.

Si la démolition des barrières douanières ne commence que lentement, c'est pour que les entreprises qui travaillent à leur abri ne soient pas brusquement mises en difficulté, mais au contraire pour qu'elles puissent effectuer les modernisations et les transformations qui leur permettront, lors de l'établissement définitif du Marché Commun, de soutenir la concurrence de leurs voisins au plus grand avantage des consommateurs européens.

Il faut souligner que ce processus irréversible de suppression des obstacles aux échanges ne constitue qu'un des moyens mis en œuvre pour faire de la Communauté des Six une puissante unité de production en expansion continue et pour accélérer le relèvement du niveau de vie des Européens. La suppression des obstacles aux échanges ne portera tous ses fruits que conjuguée avec les mesures prévues par le Traité sur le Marché Commun concernant le rapprochement progressif des politiques économiques de nos six pays, le rapprochement des législations nationales dans la mesure nécessaire au fonctionnement du Marché Commun, l'établissement d'une politique commerciale commune à l'égard des pays qui ne font pas partie de la Communauté, l'instauration d'une politique agricole commune et d'une politique commune des transports.

De cette simple énumération, il ressort clairement que contrairement à ce que l'on pourrait penser en ne considérant que les mesures de désarmement douanier et contingentaire, l'Europe du Marché Commun ne peut être seulement l'affaire des techniciens. Les tâches qui incombent à la Communauté Européenne prouvent qu'il est impossible de dissocier l'aspect politique de l'aspect économique dans l'œuvre entreprise

et que les deux vont nécessairement de pair.

Il ne suffira pas en effet d'appliquer les mesures prévues pour le 1^{er} janvier 1959 et celles qui suivront pour que l'Europe soit subitement transformée en un grenier d'abondance. L'établissement définitif du Marché Commun demandera sans doute des difficultés à surmonter. Ainsi que le déclarait récemment M. Hallstein, Président de l'Exécutif du Marché Commun : « Rien de grand ne sera fait en Europe sans que certaines entreprises ne soient contraintes à se réadapter, sans qu'une certaine discipline collective ne soit observée. Le succès est à ce prix et il sera acquis d'autant plus vite qu'il existera une forte volonté d'atteindre les objectifs que les Six se sont fixés lorsque, en signant le Traité sur le Marché Commun, ils ont uni leur destin. »